

VILLE DE CHATEAURENARD  
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MARDI 13 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize juillet à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

**Mmes** S. PONCHON, ML. ANZALONE, A. SALZE  
**MM.** E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL, JP. SEISSON  
*Adjointes au Maire*

**Mmes**, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, MD. PAGÈS, C. BARRY,  
N. AUBERT  
**MM.** D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. SIMON,  
C. LABARDE, M. LOMBARDO  
*Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSES :

**MM.** A. DARASSE (pouvoir à ML. ANZALONE), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL),  
I. MILLET (pouvoir à A. SALZE), M. TEISSIER (pouvoir à B. CLARETON), L. IMBERT (pouvoir à R.  
SIMON), D. MAHUET (pouvoir à C. ALLEMANY), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO) S. DIET-  
PENCHINAT (pouvoir à C. LABARDE), C. CHAUVET

ABSENTE :

Mme L. ROQUEPLAN

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Eric CHAUVET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 est adopté par 25 voix pour, 6 abstentions (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY, M. LOMBARDO, B. REYNÈS)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
  - JANNOTTA lors du décès de Madame Andrée JANNOTTA
  - MEKERSI, DELORD, ROUVIER, BLUM lors du décès de Madame MEKERSI
  - SAVARY, GENEST lors du décès de Monsieur Lucien GENEST

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

2021-139 : immeuble cadastré AH 37 (lots 4 et 22) sis Avenue Roger Salengro et appartenant à la SAS INCASA et à la SARL URBAN CONCEPT

2021-144 : immeuble cadastré AK 158 et AK 161 (lot 2) sis 7 boulevard de la Paix/rue PaulAubert et appartenant à Mme PERIN Anne-Marie

2021-145 : immeuble cadastré AC 19 (lot 5) sis 25 T boulevard Gambetta et appartenant à M. NOVI Sébastien et Mme GLORIALANZA Laura

2021-146 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 103 et 66) sis 50 avenue de la Libération – résidence le Jambo et appartenant à M. GAUCH Bernard et Mme LE DOT Anne-Marie

2021-147 : immeuble cadastré AD 209 sis rue du Moulin et appartenant à la SCI MEDIMMO

2021-148 : immeuble cadastré AD 257 sis 34 rue du Moulin et appartenant à M. NICOLAS Alain et Mme GAFFET Christine

2021-149 : immeuble cadastré AC 111 sis 18 avenue Frédéric Mistral et appartenant à la SCI DU 18 AVENUE FREDERIC MISTRAL

2021-154 : immeuble cadastré ER 336 sis 33 rue Claude Debussy et appartenant à M. et Mme RANCHAIN Jean-Marie et Mireille

2021-162 : immeuble cadastré AE 105 et AE 108 sis 3 rue Charles RIEU et appartenant aux conjoints MICHON

2021-163 : immeuble cadastré EP 388 sis 4 rue des Saisons et appartenant à M. BOREL Christophe et Mme TREGLIA Vanessa

2021-164 : immeuble cadastré AI 190 (lots 13 et 18) sis 3 B rue Emile Zola et appartenant à Mme DAUDET Monique

2021-165 : immeuble cadastré EX 224 sis 3Ter rue de la Farigoule et appartenant à M. GLORIALANZA Gérard

2021-166 : immeuble cadastré DS 10 (lot 308) sis 3B rue des Allées et appartenant à M. GERVASONI Lilian

2021-167 : immeuble cadastré AI 363 (lot 2) sis 37 boulevard Gambetta et appartenant à M. LENFLE Lucien

2021-170 : immeuble cadastré AK 148 (lots 1, 2, 3 et 4) sis et 28 boulevard Gambetta et appartenant à Mme ELIAYAN Anne et Claire

2021-171 : immeuble cadastré AE 270 (lots 4 et 8) sis 7 impasse Saint Marc et appartenant à M. COLLANGE Gabriel

- 2021-172 : immeuble cadastré BN 256 sis 104 route d'Avignon – lotissement Hameau du Mas d'Antonin et appartenant à Mme LIABEU épouse MALAPRADE Cindy
- 2021-174 : immeuble cadastré AN 199 sis 209 chemin du Barret – 12 lotissement les Florettes et appartenant à la SCCV FLORETTE
- 2021-175 : immeuble cadastré AC 7 et AC 8 (lot 2) sis 21 Ter boulevard Gambetta et appartenant à M. GENEVET Romain
- 2021-180 : immeuble cadastré AC 509 sis 8 bis rue Diderot et appartenant à M. DURET Christian
- 2021-181 : immeuble cadastré AC 51 (lot 9) sis 36 avenue du Général de Gaulle et appartenant à Mme RODRIGUEZ-GONSALES Espéranza
- 2021-182 : immeuble cadastré AC 549 (lots 3 et 25) sis 27 avenue Gabriel Péri et appartenant à M. GONFOND Frédéric et Mme MOUIREN Catherine
- 2021-183 : immeuble cadastré AI 63 sis 76 B avenue du Général de Gaulle et appartenant à M. CHAIB Abdelouahid et Mme EL HAMMOUMI Radia
- 2021-184 : immeuble cadastré AM 581 sis 17 avenue Jacques Trouillet et appartenant à M. PENEY Robert
- 2021-185 : immeuble cadastré AI 79 (lots 17 et 49) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à la SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
- 2021-186 : immeuble cadastré AD 262 sis 11 rue du Réal et appartenant à Mrs SICARD Joël et Yves
- 2021-189 : immeuble cadastré AI 325 (lots 6 et 46) sis 38 boulevard Jules Ferry et appartenant à M. SANGUINETTI Jean-Louis
- 2021-190 : immeuble cadastré BN 255 sis Impasse du Mas d'Antonin – 3 lotissement Hameau du Mas d'Antonin et appartenant à M. COUPRIE Corentin
- 2021-191 : immeuble cadastré AD 495 sis 34 rue Pierre Brossolette et appartenant à la SCI du 34 rue Pierre Brossolette
- 2021-192 : immeuble cadastré AD 428 sis 20 rue Sainte Anne et appartenant à M. et Mme STARVAGGI COCUZZA Mimmo

Décisions du Maire :

- 2021-065 : demande d'aide au développement des collections de la Médiathèque auprès du Conseil Régional pour un montant de 5 000 €
- 2021-135 : marché de travaux n°2021-016-T-B-NE – rafraîchissement bureaux de la Direction Générale (travaux d'électricité)– Hôtel de Ville, passé avec l'entreprise DAFFADA pour un montant HT de 1 649 €
- 2021-140 : mise à disposition d'un local commercial sis 26 cours Carnot à la Pharmacie du Cours moyennant un loyer mensuel de 400 € du 15/04/2021 au 31/07/2021
- 2021-142 : convention passé avec la société SAS VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES (dispositif favorisant la prévention de la délinquance), conclue pour une durée de 4 ans, pour un montant annuel de 2 400 € TTC
- M. LOMBARDO et N. AUBERT demandent des précisions :
- E. CHAUVET : Dans le cadre du dispositif Protection Citoyenne, la Commune s'est abonnée à une plateforme de communication qui est accessible à l'adresse [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org) . Cette adresse met en relation tous les citoyens de la Commune qui adhèrent au dispositif et les met également en relation avec les forces de sécurité. Ce système d'information dédié en lien entre les citoyens et les forces de sécurité est une nouveauté. Cela devrait renforcer l'efficacité et la rapidité d'intervention. Cet interface permet aux voisins qui en sont membres de recevoir par email ou sms via une application mobile, les alertes qui sont émises par la communauté de voisins ou plus largement par tous, et cela permet aux forces de sécurité de recevoir également

ces alertes et transmettre en retour des informations comme, par exemple, le résultat de leurs interventions.

→ *M. LOMBARDO* : je ne vois pas à quoi ça sert ! Il y a déjà le dispositif Protection Citoyenne qu'il faut faire vivre et qui est gratuit. Cela va encore coûter environ 10 000 € sur 4 ans et c'est encore pas mal d'argent. Le commercial est venu pendant des années pour essayer de nous vendre son dispositif et nous n'avons jamais accepté car c'est une fumisterie et cela ne sert à rien !

→ *N. AUBERT* : nous avons été toujours défavorables à ce dispositif Voisins Vigilants d'autant plus que le contexte était à la suppression de 12 000 postes de policiers et là on passe avec une société privée. C'est une opération strictement économique pour cette société et je suis d'autant plus défavorable qu'elle va faire « ses choux gras » sur l'inquiétude des personnes.

→ *E. CHAUVET* : j'entends ! Mais je pense qu'avec ce système d'informations nous allons pallier à une problématique que nous connaissons bien, c'est à dire que nous avons 7 quartiers qui représentent 10 % de la population châteaurenardaise qui s'intéressent au dispositif. Si nous voulons être efficace à l'échelle de la Commune entière, il faut avoir ce type de système d'informations et d'ailleurs les résultats ne se font pas attendre car nous avons déjà beaucoup plus d'inscriptions que ce que nous avons récolté depuis un an et cela va nous permettre de rayonner sur tout le territoire communal.

**2021-143** : recours de plein contentieux déposé par la société OBRAS devant le Tribunal Administratif de Marseille. Décision d'ester en justice et désignation du Cabinet Fiducial Legal by Lamy

→ *M. LOMBARDO* demande des précisions

→ *M. LE MAIRE* : c'est un mémoire en réclamation qui date du 15 avril 2019. La société OBRAS a déposé une requête au Tribunal Administratif de Marseille afin de réclamer un montant qui s'élève à environ 73 000 € HT. Affaire à suivre.

**2021-150** : accord-cadre à bons de commande n°2021-014-S-C-NN « marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique pour l'entretien des espaces naturels et désherbage des rues de la Communes (lot 1 : entretien des espaces naturels et des pistes d'accès, lot 2 : désherbage de la voirie), passé avec l'association ATOL pour une durée d'un an

**2021-151** : marché de services n°2021-015-S-C-SF « prestation de surveillance de baignades et activités nautiques à la piscine municipale, passé avec l'entreprise ENTENTE NAUTIQUE CHATEAURENARD, pour une durée d'un an à compter du 16 mai 2021

→ *N. AUBERT* demande des précisions

→ *D. CHAMBON* : c'est le contrat que l'on passe avec l'association Entente Châteaurenardaise pour les maîtres nageurs qui assurent la sécurité durant toute la période saisonnière d'ouverture de la piscine

→ *C. LABARDE* : pourrait-on connaître le montant ?

→ *M. LE MAIRE* : le maximum prévu est 60 000 €, en 2019 le montant de la prestation s'élevait à 51 350 € nets (en 2020, la piscine est restée fermée compte tenu de la crise sanitaire).

**2021-152** : travaux de remplacement de la pompe à chaleur du bâtiment du Trésor Public passés avec l'entreprise DEPS pour un montant HT de 19 479 €

→ *N. AUBERT* demande des précisions

→ *JP. SEISSON* : la pompe à chaleur était défectueuse, pour cette année les crédits ont été mis au budget pour son remplacement et c'est la société DEPS qui a eu le marché

→ *N. AUBERT* : est-ce que le bâtiment du Trésor Public est la propriété de la Commune ?

→ *M. LE MAIRE* : le rez-de-chaussée appartient à la Commune mais les appartements de l'étage non, ils appartiennent à un bailleur social. La pompe à chaleur a coûté 23 000 TTC.

2021-153 : marché n°2021-017-T-B-IS « travaux d'extension du réfectoire existant de l'école de la Crau » à passer avec les entreprises suivantes pour une durée de 14 semaines dont 3 de préparation :

Lots	Nom et Adresse de l'attributaire	Montant en € HT selon DPGF
Lot n°1 : Maçonnerie	KP2 ZA Les Grandes Terres 16 Impasses Max Philippe Delavouet 13810 EYGALIERES	75 618.52 €
Lot n°2 : Ossature Bois	DUCA ZAC Les Roquassiers 482 Rue Des Tailleurs de Pierre 13 300 SALON DE PROVENCE	55 132.59€
Lot n°3 : Etanchéité	SAB ETANCHEITE 9 rue de la République 84000 Avignon	10 168.35 €
Lot n°4 : Menuiseries extérieures	FMMB Les Structures Provençales 1199 Route de Pernes 84450 St Saturnin Les Avignons	15 197.54 €
Lot n°5 : Cloison / Plâtrerie / Menuiseries Intérieurs	SOLELEC 2 avenue du Compagnonnage BP614 84 031 AVIGNON	14 959.00 €
Lot n°6 : Carrelage	BRISENO Frères Le Colombier 13150 BOULBON	7 810.70 €
Lot n°7 : Peinture	CHATO PEINTURE 14 Rue du Froid 13160 CHATEAURENARD	2 983.00 €
Lot n°8 : Chauffage / Climatisation	THERMATEX 4 clos ST Pierre 84250 LE THOR	10 297.51 €
Lot n°9 : Electricité	BERSAM TELEPHONE 335 Rue des Joncs des Bois lot Baigne Pieds 84000 AVIGNON	10 226.00 €
MONTANT TOTAL HT		202 393.21 €

→ M. LOMBARDO et N. AUBERT demandent des précisions

→ M. LOMBARDO : ce qui me surprend dans ce marché c'est qu'à part la peinture il n'y a aucune entreprise châteaurenardaise qui travaille sur ce chantier. Est-ce qu'ils sont si mauvais que ça pour répondre aux appels d'offres, est-ce qu'ils sont trop chers...En ces temps difficiles, nous avons le devoir de faire travailler les entreprises de la Commune

→ C. AMIEL : soit ils n'ont pas répondu, soit ils n'ont pas répondu dans les délais

→ JP. SEISSON : les travaux devaient se faire pendant les vacances afin que tout soit terminé pour la rentrée. Certaines entreprises ont répondu qu'elles aussi avaient des congés et qu'elles ne pourraient pas répondre dans les délais

→ M. LOMBARDO : il n'y a même pas d'entreprises de TPA, on marche sur la tête !

→ JP. SEISSON : on ne peut pas obliger les entreprises, à un moment donné on prend les entreprises qui répondent tout simplement

→ N. AUBERT : je voudrais connaître le coût des travaux ?

→ C. AMIEL : le fait que nous ayons décalé l'extension de 2 mètres pour tenir compte des attentes de la directrice et de sa crainte, à savoir la perte d'ensoleillement des classes, cela a engendré des contraintes techniques liées au terrassement. Est venue s'ajouter la pénurie de certains matériaux mais également leur augmentation de plus de 30 %. Le cumul de tous ces facteurs a fait exploser le budget. Nous sommes dans un contexte post COVID et la Collectivité paye ce contexte car tout a augmenté.

**2021-155** : marché de prestations de services n°2020-044-S-B-NE – mission de contrôle technique concernant les travaux d'urgence suite à un éboulement de la terrasse Nord et les travaux des tranches A, B et C sur le site du château, passé de la façon suivante :

Nom de l'attributaire	Adresse de l'attributaire	Tranche	Montant Total HT	Montant Total TTC
BUREAU VERITAS	Centre d'affaire le Laser 185 Allée de Vire Abeille 84130 LE PONTET	Tranche ferme	1 000,00 €	1 200,00 €
		Tranche A Optionnelle	1 000,00 €	1 200,00 €
		Tranche B Optionnelle	1 200,00 €	1 440,00 €
		Tranche C Optionnelle	2 800,00 €	3 360,00 €

**2021-156** : mise en place d'un traitement contre les remontées d'humidité pour l'Église et la Chapelle de la Vierge à passer avec l'entreprise HYGROTOP pour un montant de 15 250 € HT

**2021-157** : avenants aux différents lots du marché de travaux n°2019-020-T-B-CP « travaux pour la reconversion et l'extension de la Rotonde en salle de spectacles », passés avec les entreprises suivantes :

N° du Lot	Désignation des lots	NOM de l'attributaire	Montant estimatif du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau Montant du marché en € HT
1	Gros Œuvre	4M MEREU 14 Rue Roumanille 84130 LE PONTET	760 857.50 €	Avt1: 114 000 € Avt2: 0€	874 857.50 €
2	Revêtement de façades	INDIGO BATIMENT 11 Chemin des Olivettes 84310 MORIERES LES AVIGNON	80 980 €	Avt1: 916.87 € Avt2: 0€	81 896.87 €
3	Étanchéité	SAB ETANCHEITE ZI des Iscles Chemin de Cabanne Vieille 13550 NOVES	22 831.22 €	979.67 €	23 810.89 €
4	Charpente	SOP34	356 278.50 €	Avt1: 3 864.00 €	365 172.50 €

	Couverture	ZAE du Mijoulan 11 Rue de Carrières 34680 ST GEORGES D'ORQUE		Avt2: 5 030.00 €	
5	Menuiseries extérieures Serrurerie	SAS PERSICOT 424 ROUTE DE BEDOIN 84200 CARPENTRAS	111 300 €	0 €	111 300 €
6	Doublage Cloison Faux plafonds	SOLELEC 2 Av. du Campagnonnage BP 614 84031 AVIGNON Cedex 3	49 197,40 €	2 266.00 €	51 463.40 €
7	Menuiseries Intérieur	IROKO Chemin des Muscadelles BP 16 13670 SAINT ANDIOL	94 740.00 €	- 4 839.00 €	89 901.00 €
8	Revêtement de sols Faïence	SPVC 1141 Route d'Orange 84200 CARPENTRAS	25 796.48 €	4 942.02 €	30 738.50 €
9	Peinture Nettoyage	SARL CHATO PEINTURE 14 Rue du Froid 13160 CHATEAURENARD	19 933,14 €	0 €	19 933,14 €
10	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	SELMAC EXPLOITATION 1 Av. Du Campagnonage BP 90614 84031 AVIGNON Cedex 3	192 891,94 €	0 €	192 891,94 €
11	Électricité	ETS ROBERT DAFFADA 745 Chemin de la Pointue 13160 CHATEAURENARD	92 007,75 €	3 769.25 €	95 777.00 €
12	Équipement scénique	SARL SCENIC FRANCE 10 Av. de L'Étang 84000 AVIGNON	67 803.00 €	0 €	67 803.00 €
TOTAL			1 874 616.93 €	130 928.81 €	2 005 545.74 €

→ M. LOMBARDO et N. AUBERT demandent des précisions

→ M. LOMBARDO : je suis surpris de cet avenant à 114 000 € sur le gros œuvre. Les avenants il y en a tout le temps, mais là 114 000 € cela fait 15 % de plus sur le gros œuvre, c'est colossal !

→ M. LE MAIRE : il y a eu un problème avec les poutres

→ JP. SEISSON : en effet, il a fallu supprimer une poutre devant la scène pour avoir plus d'écart et de ce fait il fallait tirer une autre poutre sur la toiture pour la renforcer. C'est ce qui a coûté le plus cher, pour dégager le devant de la scène afin qu'elle soit le mieux possible pour accueillir les spectacles à venir

2021-158 : travaux pour le confortement du front rocheux avenue Marx Dormoy passés avec la société HYDROKARST pour un montant HT de 70 078 €

**2021-159** : marché n°2021-013 de fourniture, pose et mise en service d'une braisière électrique 150 litres et meuble neutre de jonction pour la cuisine centrale, à passer avec l'entreprise HORRIS SAS, pour un montant de 14 566,00 € HT, pour une durée d'exécution de 8 semaines

**2021-160** : marché de prestations de services n)2021-025-S-B-NE – mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) concernant les travaux sur le site du château, passé de la façon suivante :

Nom de l'attributaire	Adresse de l'attributaire	Tranche	Montant Total HT	Montant Total TTC
BUREAU VERITAS	Centre d'affaire le Laser 185 Allée de Vire Abeille 84130 LE PONTET	Tranche ferme	1 200,00 €	1 440,00 €
		Tranche A Optionnelle	1 400,00 €	1 680,00 €
		Tranche B Optionnelle	2 000,00 €	2 400,00 €
		Tranche C Optionnelle	2 400,00 €	2 880,00 €

**2021-161** : avenant 1 de transfert accord-cadre à bons de commande n°2020-028-F-C-CM « fourniture de vêtements et équipements professionnels », passé avec l'entreprise MARCK ET BALSAN suite à la fusion par absorption de la société SAS SENTINEL

→ *N. AUBERT* : je voudrais connaître les montants

→ *M. LE MAIRE* : il n'y a aucune incidence financière sur le marché, le présent avenant a pour objet la cession du marché à un nouveau titulaire. En effet, le titulaire initial a fait l'objet d'une opération de fusion absorption par la société MARCK & BALSAN.

**2021-168** : acquisition d'une auto-laveuse pour l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile pour un montant de 6 271,69 € HT auprès de la société CRISTAL HYGIENE SALON

**2021-173** : demande de participation financière à la Fondation du Crédit Agricole pour les travaux du mur de soutènement de la plateforme Nord du château

→ *N. AUBERT* : quel est le montant demandé ?

→ *C. PTAK* : ce n'est pas nous qui demandons un montant, c'est la Fondation du Crédit Agricole qui participe en fonction de l'intérêt qu'ils jugent utile au projet qu'on leur a présenté. Ils nous ont octroyé 10 000 € avec la possibilité d'avoir encore 10 000 € une fois que les autres travaux seront lancés.

**2021-176** : marché n° 2021-020-T-GC-BM « travaux d'étanchéité de la toiture et des gradins du complexe sportif Pierre de Coubertin », passé avec les entreprises suivantes :

	Nom et Adresse de l'attributaire	Montant en € HT selon DPGF
Lot n°1 Travaux d'étanchéité de la toiture	MK ÉTANCHÉITÉ 615 Avenue Maurice Racamond 84310 MORIERES LES AVIGNON	153 012.22 € HT
Lot n°2 Travaux d'étanchéité des	ETANDEX 160 Rue Tourmaline	83 830.00 € HT



gradins	13510 EGUILLES	
MONTANT TOTAL HT		236 842.22 € HT

**2021-177** : marché n°2021-019 « travaux de réfection des réseaux et voirie Îlot ATEC » passé avec l'entreprise EHTP pour un montant estimatif de 417 900 € HT

**2021-178** : attribution marché brumisateurs dans les écoles passé avec l'entreprise CLIMEXT pour un montant le 35 821,48 € HT

**2021-179** : arrêté préfectoral autorisant SOTRECO à augmenter sa production de traitement de boues de station d'épuration et de déchets verts – recours gracieux de la Commune – décision d'ester en justice et désignation du cabinet d'avocats GRIMALDI & Associés

**2021-187** : bons de commande pour l'aménagement piéton et cycliste du passage du Grand Verger à passer avec les entreprises suivantes :

Nom attributaire	Adresse	Montant total HT	Montant total TTC
Lot 1 : EHTP	ZI des Iscles – 13160 CHATEAURENARD	50 570,75 €	60 684,90 €
Lot 2 : DECODAL	ZA de l'Enclos – 84840 LAPALUD	39 990,00 €	47 988,00 €

**2021-188** : marché n°2021-022 de prestation intellectuelle, mission d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités, passé avec l'entreprise Transmobilité, pour un montant de 33 315 € HT pour une durée de 12 mois

**2021-193** : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 2 000 000,00 €

**2021-194** : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 500 000 €

→ *M. LOMBARDO et N. AUBERT demandent des précisions*

→ *M. LOMBARDO* : entre ces 2 décisions, je trouve que 3 500 000 € c'est beaucoup et que nous n'avons jamais demandé une telle ligne de trésorerie

→ *S. PONCHON* : l'année dernière les lignes de trésorerie étaient d'un montant de 3 000 000 €. Cette année, nous avons demandé 500 000 € de plus par sécurité étant donné que nous avons des dépenses liées au centre de vaccination pour lequel nous avons bien sûr demandé des aides et des subventions, mais comme nous ne savons pas à aujourd'hui à quel moment nous allons les percevoir, par mesure de sécurité nous avons demandé 500 0000 € de plus. A ce jour ces lignes ne sont pas utilisées.

**2021-196** : marché de fournitures courantes n°2021-023 pour l'acquisition de véhicules pour la Commune de Châteaurenard à passer avec la société BYMYCAR pour un montant de 95 598 € HT

**2021-197** : recours pour excès de pouvoir déposé par la SCI TLMA au Tribunal Administratif de Marseille en référé suspension et en annulation contre une décision implicite de rejet de la Commune au sujet d'un emplacement réservé au PLU. Décision d'ester en justice et désignation de Maître SACCHET Marie

- *M. LOMBARDO* : est-ce que vous avez vérifié si les délais pour aller au Juge sont périmés ou pas ?
- *E. CHAUVET* : non ils ne sont pas périmés
- *M. LOMBARDO* : est-ce que nous avons une chance de gagner ?
- *M. LE MAIRE* : bien sûr, je crois que nous avons déjà gagné la première manche
- *E. CHAUVET* : la SCI TLMA a déposé un recours pour l'annulation de la procédure engagée par la Mairie. Elle a aussi demandé un référé demandant que la suppression de l'emplacement réservé soit inscrite au prochain Conseil Municipal. Le 5 juillet, le Juge a rendu son ordonnance qui a rejeté la demande de suspension de la décision implicite de refus du Maire d'inscrire la modification du PLU à l'ordre du Conseil Municipal
- *M. LOMBARDO* : est-ce que vous pouvez nous envoyer ces documents ?
- *M. LE MAIRE* : non, en revanche vous pouvez venir en Mairie et ils sont à votre disposition pour consultation.

**2021-198** : marché n°2021-010-S-TIC-IJ « refonte du site Internet de la Commune » à passer avec l'entreprise VERNALIS INTERACTIVE conclu pour une durée de 75 jours et un montant de 13 770 € HT

**2021-203** : accord cadre à bons de commande n°2021-018 pour l'impression de supports de communication pour la ville de Châteaurenard, passé avec l'entreprise LEARN AND COMMUNICATE pour un montant annuel maximum de 28 000 € HT

**2021-204** : marché n°2021-027-T-B-IS – Contrôle d'accès dans les écoles dans le cadre du PPMS, passé avec l'entreprise ETE RESEAUX, pour une durée de 8 semaines et pour un montant estimatif des travaux de 105 651,60 € TTC

#### INFO 01 : Présentation de Monsieur Sébastien CATTANEO

*M. LE MAIRE*

Suite à la mise en place d'une nouvelle organisation impulsée par Madame la Directrice Générale des Services, avec notamment la création des directions de pôle, j'ai le plaisir de présenter à l'assemblée Monsieur Sébastien CATTANEO qui a rejoint la collectivité le 1<sup>er</sup> juin dernier en qualité de directeur du Pôle Ressources et Modernisation de l'Action Publique.

A 38 ans, cela fait maintenant 15 ans que vous travaillez au sein des collectivités locales où vous avez occupé les fonctions de directeur des ressources humaines puis de directeur général adjoint en charge des ressources. En particulier, votre expérience singulière à Argenteuil, ville de 110 000 habitants dans le Val d'Oise, vous a permis de vous aguerrir sur des enjeux particulièrement complexes.

Homme de défis, vous êtes motivé pour relever les challenges proposés par la commune de Châteaurenard et avez fait le choix de quitter la région parisienne, attiré par notre climat et notre art de vivre.

Dans notre environnement en perpétuelle évolution, votre parcours professionnel, vos qualités humaines et votre vision stratégique seront des atouts pour permettre à notre collectivité de poursuivre sa transformation.

Monsieur Sébastien CATTANEO, je vous souhaite, au nom de toute l'équipe municipale, la bienvenue au sein des services de la Ville de Châteaurenard.

## ECONOMIE/COMMERCE

### 01/ECO01. Exonération de la taxe d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars/restaurants et exonération de loyers pour les commerces dont la Commune est bailleur

S. PONCHON

La pandémie COVID-19 a fortement impacté nos professionnels de la restauration qui ont dû cesser leur activité pendant plusieurs mois au regard du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Afin de leur apporter son plus grand soutien, la Commune prend diverses mesures, pour aider financièrement ces commerces, à savoir :

- L'exonération de la taxe d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021 pour les bars et restaurants, pour un montant total de 3 742,89€.

Ces montants sont fixés par délibération N°2020 1202-14/FIN 08 des tarifs municipaux en date du 2 Décembre 2020.

Ces exonérations ne constituant en rien une libéralité interdite aux collectivités suivant l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020.

- La gratuité de 2 mois de loyers pour les commerces dont la Commune est bailleur et ayant dû cesser leur activité.

Cette exonération ne constituant en rien une libéralité interdite aux collectivités, les baux commerciaux étant régis par le Code du Commerce et le Code Civil. Selon l'article L.145-1 du Code de Commerce, il est possible de faire bénéficier d'une exonération de loyer lors d'un empêchement d'exploitation du local. Cette exonération s'effectue au vu des articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les commerces concernés sont les suivants :

- La Brasserie Le Castel, paiement à terme échu pour un montant de 6 315,96€ (loyers de avril et mai 2021, 3 157€98 X 2)

- Le Bistrot du Cours, paiement à terme à échoir pour un montant de 2 673,16€ (loyers de avril et mai 2021, 1336€58 x 2)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'exonération de redevances sur le Domaine public pour les professionnels de la restauration dans les conditions précitées,

- approuver l'exonération de 2 mois de loyers pour les commerces précités et dont la Commune est bailleur,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 02/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs

A. SALZE

**I - Créations - transformations - suppressions de postes permanents**

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours et examens professionnels et recrutements à prévoir, les changements de temps de travail, il convient de créer et supprimer les postes permanents suivants :

**1. Création / Suppression au 01/08/2021 suite aux évolutions de carrière**

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint technique territorial – TNC 32h00	1	Adjoint technique principal 2ème classe – TNC 32h00
3	Adjoint technique territorial - TC	3	Adjoint technique principal 2ème classe - TC
1	Adjoint technique principal 2ème classe – TNC 25h00	1	Adjoint technique principal 1ère classe – TNC 25h00
1	Adjoint technique principal 2ème classe – TNC 32h00	1	Adjoint technique principal 1ère classe –TNC 32h00
5	Adjoint technique principal 2ème classe - TC	5	Adjoint technique principal 1ère classe – TC
2	Agent de Maîtrise – TC	2	Agent de Maîtrise Principal - TC
2	Adjoint administratif territorial - TC	2	Adjoint administratif principal 2ème classe - TC
4	Adjoint administratif principal 2ème classe - TC	4	Adjoint administratif principal 1ère classe - TC
1	Rédacteur – TC	1	Rédacteur principal 2ème classe - TC
2	Rédacteur principal 2ème classe – TC	2	Rédacteur principal 1ère classe - TC
2	Gardien – Brigadier - TC	2	Brigadier-Chef principal - TC
1	Animateur – TC	1	Animateur principal 2ème classe - TC
1	Adjoint d'animation principal 2ème classe – TC	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe - TC

2	Adjoint technique principal 2ème classe - TC	2	Agent de Maîtrise - TC
1	Adjoint technique principal 1ère classe – TNC 32h30	1	Agent de Maîtrise – TNC 32h30
6	Adjoint technique principal 1ère classe – TC	6	Agent de Maîtrise - TC

2. Création / Suppression au 01/08/2021 – Mise à jour tableau + anticipation des mouvements

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
		1	Adjoint technique territorial – TNC 17h30
		1	Adjoint technique territorial – TNC 22h45
		3	Adjoint technique territorial – TNC 25h00
2	Adjoint technique territorial – TNC 22h45	2	Adjoint technique territorial – TNC 28h00
		1	Adjoint technique territorial - TC
		1	Adjoint administratif territorial - TC

3. Création / Suppression au 01/09/2021 suite aux évolutions de carrière

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint technique territorial - TC	1	Adjoint technique principal 2ème classe - TC

4. Création / Suppression au 01/09/2021 suite à une mobilité interne

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint technique territorial – TNC 28h00	1	Adjoint technique territorial – TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

ADOpte à l'unanimité.

EDUCATION - JEUNESSE

03/DEJ01. Signature de deux avenants à la convention d'adhésion entre la Maison des Adolescents Nord 13 et la commune de Châteaurenard pour les années 2020/2021

C. AMIEL

Une antenne de la MDA13 Nord est implantée sur la commune de Châteaurenard, dans les locaux du Pôle Jeunesse depuis 2010. Ce lieu d'accueil de proximité est destiné aux jeunes de 11 à 25 ans et leur famille.

Cette antenne a pour vocation de mettre en œuvre le cahier des charges national des Maisons des Adolescents qui fixe un certain nombre d'objectifs déclinés autour de la santé et le bien-être des jeunes.

Son action consiste à :

- accueillir, orienter, prendre en charge et accompagner les adolescents du territoire,
- prévenir et identifier les situations à risques,
- accueillir et soutenir les familles,
- apporter son expertise et assister les professionnels intervenant dans le champs de l'adolescence

En 2019, la commune de CHÂTEAURENARD et la Maison des Adolescents 13Nord (MDA13 Nord) ont renouvelé cette convention de partenariat annuelle reconductible tacitement.

Cette convention prévoit dans son article 5, qu'en contrepartie de l'engagement de la MDA 13 Nord, la Ville de CHÂTEAURENARD concourt au fonctionnement général de la MDA 13 Nord par le versement d'une adhésion ou dotation dont le montant annuel est calculé sur la base du nombre d'habitants (source INSEE) x 0,75 €.

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale en vue de poursuivre les engagements mutuels pris entre les deux parties, et acter les montants des adhésions 2020 et 2021, qui s'élèvent respectivement à 11 748,75 € et 12 030,75 €.

Les autres conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces avenants 2020 et 2021 et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

ADOPTE à l'unanimité.

04/DEJ02. Modification du règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires – année scolaire 2021/2022

C. AMIEL

Pour tenir compte des attentes exprimées par les familles, la Commune propose pour la rentrée scolaire 2021/2022, d'élargir les horaires de l'accueil périscolaire du soir à 18h30 pour les écoles primaires.

Il conviendra de modifier le règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires tel que proposé en annexe, afin d'intégrer ces modifications.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

ADOPTE à l'unanimité.

05/DEJ03. Forfait communal versé aux écoles privées St Denys/St Joseph – année scolaire 2021-2022

F. MOURET

L'article L. 442-5 du code de l'Éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2021/2022 la dotation forfaitaire versée à l'OGEC est fixée sur la base du coût de l'élève dans les écoles publiques de 2020 (source compte administratif 2020) :

- 485 € pour un élève de classe élémentaire

- 1311 € pour un élève de classe maternelle

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dotation forfaitaire versée à l'OGEC pour l'année scolaire 2021/2022, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE à l'unanimité.

06/DEJ04. Ecoles publiques: classes élémentaires, maternelles et de perfectionnement – participation des communes – année scolaire 2021-2022

A. SALZE

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n°83663 du 22 juillet 1983 et ses textes subséquents, il peut être demandé aux Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Châteaurenard, une participation aux frais de fonctionnement.

La participation susvisée permet de couvrir les dépenses d'entretien et de fonctionnement consacrées à la scolarité d'un élève de l'enseignement public n'habitant pas la Commune.

Pour l'année scolaire 2021/2022 la participation financière est fixée selon le coût de l'élève de 2020 (source : compte administratif 2020).

Les participations financières par élève s'élèvent respectivement à :

- 485 € pour un élève de classe élémentaire
- 1311 € pour un élève de classe maternelle

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation des Communes pour l'année scolaire 2021/2022, telle que présentée.

ADOPTÉ à l'unanimité.

**07/DEJ05. Dotations scolaires et participation aux événements scolaires – année 2021/2022 C. AMIEL**

Le Conseil Municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur le montant des sommes allouées pour le fonctionnement des écoles et plus particulièrement sur les dotations pour les fournitures et événements scolaires.

Afin de poursuivre le soutien aux diverses formes d'actions portées par les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique, il est proposé :

1. de maintenir les dotations scolaires et participations pour voyages et animations festives dans les mêmes proportions que l'année 2020/2021.
2. d'ouvrir les possibilités d'utilisation de la participation pour « événements festifs de fin d'année scolaire » à l'achat de livres, cahiers de vacances ou fournitures scolaires qui pourraient constituer une récompense aux élèves remise dans le cadre d'une cérémonie de fin d'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- les modalités d'attribution des dotations scolaires telles que proposées,
- les montants des dotations scolaires proposés pour l'année scolaire 2021/2022

DOTATIONS SCOLAIRES 2021/2022  
POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

✓ FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES

(sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire concernée)

Dotation pour achat de fournitures scolaires	58 €/élève
Dotation forfaitaire pour psychologues scolaires	1 773 €
Dotation forfaitaire pour les classes UP2A (unité pédagogique pour élève allophone)	414€/classe
Dotation forfaitaire pour les classes ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire)	414€/classe



Dotation forfaitaire pour la classe d'adaptation RASED

808 €/Classe

Toute commande doit faire l'objet d'un bon d'engagement établi par le service des affaires scolaires. Les directeurs sont chargés de transmettre leur commande par courrier interne ou par mail.

La dotation s'appliquera aux élèves supplémentaires arrivés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 28 février de l'année scolaire en cours, en cas d'augmentation significative des effectifs supérieure à 5 % des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> octobre.

## II – VOYAGE SCOLAIRE A LA DEMI-JOURNÉE OU A LA JOURNÉE

Participation égale à 50 % du coût de la sortie (transport + droits d'entrée visites, parcs...) avec un plafond de 20 € par élève et deux accompagnateurs par classe.

Un seul voyage par an et par classe pourra faire l'objet de cette participation.

Cette dotation concerne les écoles publiques et privées, maternelles et primaires.

Cette dotation n'est pas cumulable avec une subvention sollicitée pour l'organisation d'un voyage avec nuitée.

Cette dotation sera versée à l'école sur présentation de justificatifs acquittés.

## III – VOYAGE SCOLAIRE AVEC NUITÉES

L'école peut solliciter l'octroi d'une subvention pour financement d'une action « voyage scolaire avec nuitées », pour les voyages scolaires d'une durée minimale de 1 nuit/2 jours pour les maternelles, et, 2 nuits/3 jours pour les primaires.

Cette subvention sera attribuée sur dossier, à déposer auprès du service des affaires scolaires au plus tard le 30 novembre de l'année scolaire en cours.

La demande sera étudiée par la Commune, sur la base du règlement relatif aux modalités de versement des subventions municipales en vigueur.

Le montant accordé sera défini à l'appui des éléments décrits et chiffrés fournis dans le dossier de demande de subvention et, sera notifié à l'école au plus tard le 1<sup>er</sup> février de l'année scolaire en cours.

Un seul voyage par an et par classe pourra faire l'objet de cette participation.

Cette dotation concerne les écoles publiques et privées, maternelles et primaires.

Cette dotation n'est pas cumulable avec la dotation « voyage à la demi-journée ou à la journée »

## IV - GOÛTER DE NOËL POUR LES ENFANTS DE MATERNELLES

Un goûter de Noël préparé par la cuisine centrale municipale sera offert par la Commune, à chaque classe de maternelle des écoles publiques et privées, sur demande déposée par écrit, auprès du service des affaires scolaires, un mois minimum avant l'événement organisé au mois de décembre.

Il sera composé d'une boisson, de gourmandises, d'un fruit et d'une collation sucrée.

## V- PARTICIPATION POUR ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE

Cette participation s'élèvera à 65 euros par classe participant à l'événement.

Cette participation concerne les écoles publiques et privées, maternelles et primaires. Elle sera versée sur justificatifs acquittés pour contribuer au financement d'événements festifs (autres que sorties scolaires) organisés entre le 1<sup>er</sup> juin et le dernier jour de l'année scolaire en cours.

La participation pourra permettre l'achat de livres, cahiers de vacances ou autres fournitures scolaires sous réserve qu'il s'inscrive dans le cadre d'une animation festive organisée dans l'école, sous forme de cérémonie de remise de récompenses de fin d'année aux élèves.

ADOPTE à l'unanimité.

CULTURE

**08/CULT01. Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération « carte collégien de Provence » - Conseil Départemental des Bouches du Rhône** *N. BOUABDALLAH*

En vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction de l'erreur matérielle dans la délibération 20180927-12 du 20 septembre 2018 nécessite par principe une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé le renouvellement du dispositif « Collégien de Provence » avec le Département des Bouches du Rhône, en signant une convention couvrant la période du 1er septembre 2018 au 30 août 2019, tacitement renouvelable jusqu'en septembre 2021. Or ce tacite renouvellement est valable jusqu'au 31 août 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'extension de notre partenariat à ce dispositif, avec le Département des Bouches du Rhône visant à apporter une aide aux familles de collégiens, jusqu'au 31 août 2023, comme la convention initialement signée le prévoit.

ADOPTE à l'unanimité.

**09/CULT02. Dispositif "e-pass jeunes" – Région SUD PACA** *S. PONCHON*

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un dispositif pour faciliter l'accès des jeunes à la culture et au sport. Il s'adresse aux lycéens, apprentis, élèves et étudiants du sanitaire et du travail social, stagiaires de la formation professionnelle, élèves en BTS ou classe préparatoire aux grandes écoles dans un lycée, élèves inscrits dans une Maison familiale et rurale (MFR) ou dans un Institut médico-éducatif (IME), jeunes inscrits dans une Mission locale, jeunes inscrits à l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance, jeunes en Service Civique âgés de 15 à 25 ans scolarisés en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour ce faire, la Région a mis en place une carte, un site et une application « e-pass jeunes », gratuits et utilisables auprès de plus de 1 000 partenaires culturels et sportifs géolocalisables répartis sur l'ensemble du territoire régional (cinémas, librairies, festivals, danse et arts de la rue, concerts, théâtres, parcs naturels régionaux, culture scientifique, musées, expos, clubs et associations sportifs), qui l'acceptent comme titre de paiement. L'e-pass jeunes est remis aux jeunes, qui en font la demande sur le site de l'e-pass jeunes.

Salle du Réal	Gratuit	180 €
---------------	---------	-------

ADOpte à l'unanimité.

11/CULT04. Délégation de Service Public Cinéma le Rex – Convention d'affermage avec la SARL POLYMAGES 13 – avenant n°2

PH. MARTIN

A la suite de la procédure de Délégation de Service Public lancée en 2018, la Commune a confié la gestion du Cinéma le Rex à la SARL POLYMAGES 13 du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'épidémie de COVID-19.

Dans ce contexte, un premier avenant en date du 15 juillet 2020 avait été conclu suite à la première fermeture administrative des salles de spectacles à compter du 14 mars 2020.

Or à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'au 18 mai 2021, l'établissement « cinéma Le Rex » a dû une nouvelle fois se soumettre à l'injonction de fermeture au public et suspendre son activité. La redevance versée à la commune a été suspendue à compter de la suspension de l'activité du cinéma et jusqu'à sa date de réouverture.

Le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit dans son article 2 la réouverture des établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R123-12 du code de la construction et de l'habitation de type L.

Par conséquent le cinéma le Rex est de nouveau autorisé à accueillir du public et a repris son activité à compter du 19 mai 2021.

Aussi, la Commune propose de conclure un nouvel avenant afin :

- d'une part, acter la reprise de l'activité du cinéma le Rex depuis le 19 mai 2021,
- d'autre part, acter la reprise du versement de la part fixe de la redevance à compter de la date de réouverture soit au 19 mai 2021.

Les autres modalités du contrat restent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention d'affermage avec la SARL POLYMAGES 13.

ADOpte à l'unanimité.

SPORT/VIE ASSOCIATIVE

12/SVA01. Signature d'une convention avec l'OGEC St Denys/St Joseph pour la mise à disposition annuelle des équipements sportifs au collège St Joseph

D. CHAMBON

L'OGEC St Denys/St Joseph, représentée par son Président, Monsieur Serge Mariani, a pour objet de gérer les établissements d'enseignement catholique de la Ville.

Le Collège St Joseph ne dispose pas d'installations sportives suffisantes pour satisfaire la demande

Ce dispositif prévoit 80 € offerts pour:

- acheter des livres (28 €),
- acheter des places de cinéma (12 €),
- acheter des places de spectacle et d'arts visuels (10 €),
- acheter une première licence sportive (20€)
- participer à des spectacles dans le cadre scolaire (10 €).
- bénéficier de "Bons Plans" culture et sport pour des sorties inédites, à consulter via la rubrique "Bons Plans".

Il est précisé que l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile ne pourra accepter ce dispositif aux bénéficiaires que pour assister aux spectacles (tout public et dans le cadre scolaire) et bénéficier de «bons plans», s'il y en a de mis en place.

Pour rappel, l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile est actuellement partenaire du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de « Collégien de Provence », qui propose un dispositif semblable à destination des collégiens du département.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- signer une convention de partenariat culturel avec Docapost, titulaire du marché avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif concernant cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

**10/CULT03. Modification des tarifs de location de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile et de la salle du Réal pour les établissements scolaires de Châteaurenard**

*F. MOURET*

Les tarifs de location de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Réal ne prévoient pas de tarifs à destination des établissements scolaires qu'ils soient publics ou privés de la commune.

Il est proposé de voter la gratuité pour les demandes formulées par les établissements :

- sous réserve que la demande réponde à un événement culturel s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement,
- uniquement pour 2 dates par an et par établissement. Au-delà, la tarification appliquée sera identique à celle consentie aux associations de Châteaurenard (tarifs déjà votés).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'ajout des tarifs suivants dans la grille tarifaire, pour la salle de l'Etoile, du Théâtre Pécout, et de la salle du Réal :

\* Établissements scolaires châteaurenardais, dans la limite de 2 utilisations par an et par établissement, dans le cadre d'un projet pédagogique de l'établissement : GRATUIT

\* Établissements scolaires châteaurenardais, au-delà de 2 utilisations par an et par établissement, dans le cadre d'un projet pédagogique de l'établissement ou pour toute autre utilisation :

	Manifestation <u>sans</u> participation financière	Manifestation <u>avec</u> participation financière
Salle de l'Étoile	55 €	365 €
Théâtre Pécout	55 €	265 €

des enseignants d'EPS afin de pouvoir réaliser leurs cours normalement.

La Collectivité, dans sa mission de service public et d'intérêt général, a la possibilité de mettre à disposition les installations sportives municipales pour les élèves du Collège privé Saint-Joseph.

Il est proposé de signer avec l'OGEC St Denys/St Joseph, une convention reconductible annuellement par tacite reconduction, qui aura pour objet de définir les modalités pratiques et les conditions financières de la mise à disposition de ces équipements sportifs au profit du Collège St Joseph.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition annuelle des équipements sportifs ci-annexée et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ à l'unanimité.

### 13/SVA02. Adoption du règlement général du Forum des Associations

A. SALZE

Le Forum des Associations a lieu une fois par an, sur un week-end, à la rentrée de Septembre. L'objet de cet événement est de permettre aux associations Châteaurenardaises de se faire connaître de tous et de pouvoir présenter l'ensemble de leurs activités.

Le Forum des Associations est organisé par la Ville. Le Service des Associations est responsable de son déroulement.

Le règlement général du Forum des associations a vocation d'établir des règles de fonctionnement transparentes sur l'objet de la manifestation, les conditions d'admission et de participation à la manifestation, l'installation et l'attribution de stands, la sécurité et la diffusion des informations relatives à cette organisation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement général du Forum des Associations ci-annexé.

→ C. BARRY : *sauf erreur de ma part, c'est le Conseil de la Vie Associative qui organisait le Forum, ce sera toujours le cas ?*

→ A. SALZE : *non, c'est le service des Associations à la Maison de la Vie Associative*

→ C. BARRY : *pourquoi ce choix ?*

→ A. SALZE : *le Conseil de la Vie Associative était une association qui malheureusement n'avait plus trop d'activités et pour les soulager c'est le service de la Mairie qui va s'en occuper*

→ C. BARRY : *du coup, le Conseil de la Vie Associative existera toujours ?*

→ A. SALZE : *je ne pense pas*

ADOPTÉ à l'unanimité.

## TRAVAUX - AMENAGEMENTS

14/STM01. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la

Commune, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public : aménagement d'une piste cyclable *JP. SEISSON*

La Commune a souhaité réalisé l'aménagement d'une piste cyclable, sur le boulevard Joliot Curie, permettant la liaison du carrefour avec l'avenue de la Souleiado à l'avenue Pierre de Coubertin et le boulevard de la Libération qui se définit comme suit :

La partie Sud :

- de l'avenue de la Soleiado à l'avenue Pierre de Coubertin : création de piste cyclable 2X 300m sur une largeur de 2,70 m par la mise en place de séparateur de type bordures « boudin » béton coulés chanfreinés ou arrondis, interrompus aux niveaux des passages des eaux de ruissellements, entraînant la réduction de la voie de circulation des véhicules de 7 m à 4 m

- raccordement du projet de piste cyclable aux pistes déjà existantes.

La partie Nord :

- de l'avenue Pierre de Coubertin à l'avenue de la Libération : création de piste cyclable 2X240 m sur une largeur de 3.20m pour la mise en place de séparateurs de type bordures « boudin » béton coulés

- raccordement du projet de piste cyclable aux pistes déjà existantes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'aménagement de la piste cyclable ci-dessus mentionnée

ADOpte à l'unanimité.

15/STM02. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public : aménagement d'un plateau traversant sur l'avenue Rhin et Danube *JP. SEISSON*

La présente convention concerne l'aménagement d'un plateau traversant sur l'avenue Rhin et Danube (RD 571), dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

La commune a souhaité réaliser l'aménagement d'un plateau traversant sur cette avenue, qui se définit comme suit afin d'être conforme à la réglementation :

- Plateau ralentisseur implanté sur la totalité de la largeur de la chaussée 7.90 m

- Hauteur inférieur à 15 cm

- Marquage en peinture « en dents de requins » sur la totalité des rampants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'aménagement d'un plateau traversant sur l'avenue Rhin et Danube

ADOpte à l'unanimité.

16/URBA01. Autorisation de déposer et signer un dossier d'urbanisme à la démolition d'un bien situé dans l'ilot ATEC *L. CONSOLIN*

Dans le cadre du projet de réhabilitation de son centre ancien, la Commune a défini un ensemble

de biens vétustes voués à la démolition ou à la rénovation.

Un ensemble d'immeubles dénommé « ILOT ATEC » situé angle rue Parmentier/ rue Esquiros a été démoli en partenariat avec l'EPF PACA, et ce en vue de la construction de logements sociaux.

Afin d'aérer le projet, le bien cadastré AC 393 situé 15 rue Esquiros acquis récemment par la Commune pourrait être intégré à ce dernier.

Aussi, conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer un dossier d'urbanisme afin de démolir ce bien.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer et signer le dossier d'urbanisme nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : *il y a quelques mois, vous nous avez dit que l'on aurait des informations précises à ce sujet. Soit il ne se passe rien, soit on ne nous a pas tenu au courant*

→ E. CHAUVET : *la maison est occupée jusqu'à la fin du mois de juillet par les anciens propriétaires. Dès qu'ils seront partis, les diagnostics seront faits, le permis de démolir sera déposé et la maison sera démolie. Parallèlement, il y a eu une promesse unilatérale de vente qui va être signée avec le groupe Edouard DENIS, ce qui leur permettra ensuite de travailler sur le projet*

→ M. LOMBARDO : *moi ce qui m'intéresse ce sont les dates : quand y aura-t-il le permis de construire, quand signera-t-on, quand les travaux vont-ils démarrer... ?*

→ E. CHAUVET : *le permis de construire sera déposé en 2022 et les travaux débuteront au 2ème semestre de 2022*

→ M. LOMBARDO : *donc vous n'avez pas de calendrier précis ?*

→ E. CHAUVET : *c'est difficile tant que le groupe Edouard DENIS n'a pas proposé de projet. Nous ne pouvons pas anticiper ce qu'ils vont faire*

ADOpte par 25 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

#### 17/URBA02. Dénomination de la voie "rue des Expéditeurs" dans la zone d'activités de la Chaffine 2

S. COMBE

Sur les zones d'activités du « BARRET » et de « la CHAFFINE », l'ensemble des voies existantes dispose d'une numérotation normalisée. Seule, la dernière zone dite « la CHAFFINE II », n'a pas encore fait l'objet de cette mesure.

Aussi, afin que les entreprises implantées le long de cette voie de desserte interne nouvellement créée (LIDL, MISTER BONBON, FOX, GÉNÉRAL BOISSONS), puissent être géo-référencées et puissent procéder à leur démarches administratives et se raccorder au réseau fibre sans difficulté, il convient de dénommer cette voie.

En référence à l'activité économique liée au caractère agricole historique de Châteaurenard, il est proposé de dénommer cette voie : « RUE DES EXPÉDITEURS »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la dénomination de voie proposée ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité.

**18/URBA03. Attribution d'une subvention communale pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU** S. COMBE

La ville de Châteaurenard a signé en date du 20 mars 2017, la convention d'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département des Bouches du Rhône et la Région Sud) pour la période 2017-2022 et a délibéré le 29 juin 2017 pour définir le montant de ces aides ainsi que les conditions d'attribution. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 23 mai 2019 suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux.

Conformément à la convention d'OPAH-RU, la Ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés :

**- dossier de : SURLE Louise (P0)  
62 Bis Avenue Georges Perrier**

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Travaux d'adaptation	8 568,98 €	3 909 €	0 €	1 500€	550€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 550 € sera versée par la Ville et une avance de 1 500€ sera versée par la Ville au titre des aides départementales à Madame SURLE Louise, et ce pour un montant total de travaux de 8 568,98 €TTC. Il s'agit de travaux d'adaptation du logement qu'elle occupe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention et d'avancer les aides de la région et du département aux personnes ci-dessus dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU,
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires sous réserve du respect des conditions mentionnées dans les délibérations des 29 juin 2017 et 23 mai 2019, ainsi que de la présente délibération,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité.

**19/URBA04. Cession de la parcelle AC 336 sis 10 place du Planet**

C. ALLEMANY

Dans le cadre du projet de réhabilitation de son centre ancien, la Commune a mis en place une procédure de DUP ORI afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs immeubles vétustes voire insalubres.

Le bien cadastré AC 336 situé 10 place du Planet et d'une superficie habitable de 106 m2 faisait partie de la tranche I de ce dispositif. Les propriétaires n'ayant pas la capacité de procéder à des travaux importants, la Commune a acquis à l'amiable cet immeuble dans l'objectif de le revendre



pour réhabilitation.

De plus, afin d'encadrer les travaux de rénovation à venir, un permis de construire a été déposé par la Commune que le futur acquéreur s'engagera à exécuter.

Les travaux de réhabilitation sont estimés à 221 000 euros TTC.

Monsieur LAGARDE Jean-Bernard s'est déclaré intéressé par l'acquisition de ce bien. La vente pourrait s'effectuer au prix de 200 € / m<sup>2</sup> soit au total 21 200 euros.

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés. L'estimation a été reçue en mairie ce 12 juillet 2021 et s'élève à 128 000 euros, garage compris.

Le prix de vente proposé tient compte des travaux de réhabilitation compris dans le permis de construire et sur lesquels s'engage l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession du bien cadastré AC 336 aux conditions sus-visées à Monsieur LAGARDE Jean-Bernard ou à toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M Le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

#### 20/DD01. Définition de la stratégie Cit'ergie

ML. ANZALONE

Par délibération du 27 novembre 2014, la commune de Châteaurenard a décidé d'intégrer le dispositif européen Cit'ergie. Le premier cycle a permis à la collectivité de se doter des outils de suivi et d'intervention, mais surtout de systématiser la prise en compte du développement durable dans les projets. Châteaurenard a décidé de poursuivre son engagement dans Cit'ergie et de se donner les moyens d'atteindre la première marche du label dans les quatre ans à venir.

La Commune ayant défini le cadre de ses ambitions dans le projet de mandat, le dispositif Cit'ergie constituera la politique énergie/climat de ce programme.

Un comité de pilotage est chargé de :

- Construire la stratégie climat-air-énergie
- D'assurer le bon déroulement du programme d'actions de la politique climat-air-énergie engagé par la commune de Châteaurenard
- D'établir le suivi financier du programme d'actions de la politique climat-air-énergie
- De procéder à l'évaluation régulière du programme d'actions

Sa composition est la suivante :

M. le Maire Marcel MARTEL	Fanny MOURET Conseillère municipale
Marie-Laurence ANZALONE Adjointe au développement durable, espaces verts, environnement	Bernard CLARETON Conseiller municipal
Solange PONCHON Adjointe Finances, commerces, population et jumelage	Sabrina LAMBERT Conseillère municipale

Eric CHAUVET Adjoint à l'urbanisme, sécurité, prévention correspondant défense	Régis SIMON Conseiller municipal
Adélaïde DARASSE Adjointe culture - traditions	Loïc CONSOLIN Conseiller municipal
Jean-Pierre SEISSON Adjoint grands travaux, services techniques, voiries, agriculture	Damien VALAT Directeur des services techniques
Pierre-Hubert MARTIN Adjoint communication, protocole, proximité du territoire, réseaux informatique	Erica BATTISTONE DGS
Annie SALZE Adjointe vie associative, personnel municipal	Charlotte HOFFMANN Directrice Urbanisme et Transition Ecologique
Christophe PTAK Conseiller municipal patrimoine et tourisme	Valéria GIOE Responsable Energie

#### Définition de la stratégie :

La stratégie proposée par le Comité de Pilotage Cit'ergie repose sur le l'engagement de mandat « Faire de Châteaurenard une ville dynamique et rayonnante », décliné en 6 objectifs :

- Créer des espaces urbains adaptés, aérés et valorisés
- Accompagner la rénovation et la construction durables sur le territoire
- Conforter Châteaurenard dans son rôle de locomotive de la transition écologique
- Coopérer avec tous les acteurs du territoire afin de créer un effet d'entraînement
- Faire de Châteaurenard une ville résiliente, qui respire
- Soutenir, accompagner et mettre en réseau les entreprises, les commerçants, les artisans et les agriculteurs du territoire vers un dynamisme économique durable

Ces objectifs seront traduits dans un plan d'actions pluriannuel.

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de définir une stratégie Climat-Air-Energie afin d'atteindre les objectifs Cit'ergie,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rôle et la composition du Comité de Pilotage Cit'ergie
- approuver la stratégie Climat-Air-Energie proposée par le Comité de Pilotage Cit'ergie
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

**ADOpte à l'unanimité.**

*Avant de passer aux questions diverses, Monsieur le Maire précise que l'exposé URBA04 a été modifié par rapport à l'exposé reçu par les élus lors de l'envoi de la convocation car à ce moment-là, l'estimation des Domaines n'avait pas été reçue.*

QUESTIONS DIVERSES

***Question 1:** Monsieur le Maire, avec votre équipe, vous avez décidé de changer le logo de la ville en pleine crise sanitaire et économique. Nous souhaiterions savoir si un appel d'offres a été lancé. Si oui, quels sont les prestataires qui ont répondu à ce projet ?  
Pouvez-vous nous communiquer le coût global du changement d'identité visuelle de cette opération (création et déclinaisons sur tous les supports) pour les Châteaurenardais et nous transmettre les documents relatifs à la consultation préalable au choix du prestataire ?*

**Réponse :**

Le prix du logo et de la charte graphique est de 5 400 euros.  
Il n'y a pas d'appel d'offre pour ce type de marché.  
C'est moins que les frais d'avocats pour défendre la commune, suite aux recours que vous avez déposés contre les délibérations du Conseil Municipal.  
Pour les autres dépenses : 13 000 euros.  
La plupart de ces dépenses sont dans le budget courant des services comme chaque année.

***Question 2:** Le groupe Châteaurenard Toujours vous a déjà interpellé lors de plusieurs conseils municipaux à propos de la situation inquiétante du collège Simone Veil. Vous n'êtes pas sans savoir que cet établissement a déjà largement dépassé un taux d'occupation acceptable. Cette situation ne permet plus de garantir la sécurité des collégiens ni de leur offrir les conditions d'apprentissage optimales. Au regard des nouveaux accueils prévus à la rentrée prochaine, l'équipe éducative, le personnel et les parents continuent de manifester leur inquiétude.*

*Monsieur le Maire, la proposition d'extension du collège que nous avons soumise au Département avait retenu leur attention de manière positive. Cette extension aurait pu apporter une bouffée d'oxygène à cet établissement à court terme. Pourquoi ce projet a t'il été abandonné par votre équipe ?*

**Réponse :**

Pour mémoire, les collèges sont toujours de la compétence du Conseil Départemental.  
Madame la Présidente du Conseil Départemental, Martine Vassal nous a réaffirmé le 23 juin à Châteaurenard que le collège d'Eyragues va se faire comme prévu.

Avec mon adjoint Cyril Amiel, nous travaillons depuis Septembre 2020 avec les services du Département. Nous leur avons proposé la mise à disposition du terrain au Sud du collège pour faciliter le projet d'aménagement, dont les travaux ont déjà débuté, qui va être réalisé très prochainement, pour le confort des élèves mais aussi de l'ensemble du personnel.  
Nous restons en contact avec les services du Département, les parents d'élèves et l'équipe éducative.

- C. LABARDE : quels sont les types de travaux que vous allez faire ?
- M. LE MAIRE : je vous les ai cité la dernière fois !
- C. LABARDE : vous avez cité les travaux intérieurs mais pas les travaux d'extension
- M. LE MAIRE : pour mémoire, c'est la compétence du Département !

→ C. LABARDE : oui, mais la Commune a une part importante dans le projet. Quels types de travaux vont commencer ?

→ M. LE MAIRE : je le répète donc : l'aménagement de 2 classes, des sanitaires...

→ C. LABARDE : ce n'est pas l'aménagement de 2 classes qui va apporter une bouffée d'oxygène

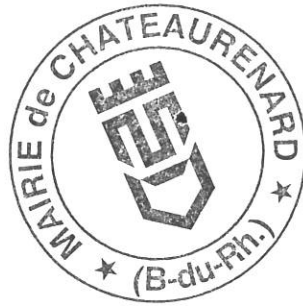
→ M. LE MAIRE : tu n'as qu'à prendre un rendez-vous avec Martine VASSAL. De toute façon le collège d'Eyragues est dans les tuyaux...

→ C. LABARDE : il ne va pas ouvrir tout de suite et d'ici là les Châteaurenardais veulent savoir ce que vous allez faire

→ M. LE MAIRE : les Châteaurenardais je les rencontre plus que toi et plus que tout le monde ainsi que tous les parents d'élèves

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance  
Eric CHAUVET



Le Maire  
Marcel MARTEL

